

STATIONNEMENT OU PARKING A EMPLACEMENT RESERVE

1 - DEFINITION

Adapter la signalisation aux emplacements réservés, PMR, autopartage, covoiturage, voiture électrique et taxi en fonction de la localisation des emplacements

2 - REFERENCES

Guide de Nantes Métropole

La fiche signalisation stationnement généralités apporte les renseignements généraux ou spécifiques.

3 - PRINCIPES

- La signalisation horizontale est obligatoire pour matérialiser les limites des prescriptions.
- La pose des "pictogrammes" et "mots" le long de la place est obligatoire.
- La signalisation verticale est obligatoire.
- Place PMR , gratuité du stationnement sans limitation de temps sauf si l'autorité le souhaite dans ce cas la durée minimum autorisée de stationnement ne peut être inférieure à douze heures.
- Suivant le code de la route, est considéré comme gênant l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les emplacements :
 - de taxis, des véhicules titulaires du label autopartage, devant les dispositifs de recharge des véhicules électriques.
- Suivant le code de la route, est considéré comme très gênant l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les emplacements :
 - de véhicules portant la carte "stationnement pour personnes handicapés".
- Lieu aménagé pour le stationnement gratuit hors chaussée :
 - en agglomération, signalisation facultative ;
 - hors agglomération sur route bidirectionnelle, la signalisation des points d'arrêt est obligatoire.

4 - SIGNALISATION

Signalisation horizontale

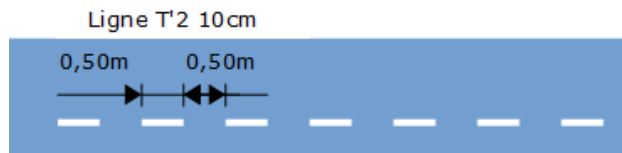
Ligne

Le stationnement est délimité par une ligne discontinue T'2 blanche.

Dans le cas où le stationnement se fait en épi ou perpendiculaire, les limites sont matérialisées à l'aide de lignes de couleur blanches discontinues de type T'2 2u (10cm) ou simplement amorcées.

Dans le cas de stationnement longitudinal, les limites coté chaussée sont matérialisées à l'aide de lignes de couleur blanches discontinues de type T'2 2u (10cm), les lignes séparatives seront des lignes discontinues de type T'2 2u (10cm) ou simplement amorcées.

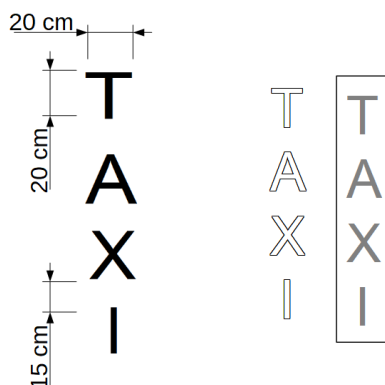
Schéma des dimensions de la ligne discontinue T'2



Mots

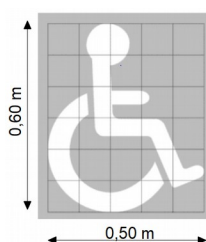
Les mots sont posés pour être lus dans le sens de circulation des véhicules. Il sera alterné les mots en positif avec des lettres blanches et en négatif dans un rectangle blanc où le mot apparaît en découpe.

Exemple de dimensions avec le mot "TAXI" et exemples en positif et négatif.



Pictogramme pour stationnement PMR

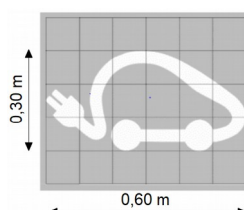
Le pictogramme est celui de l'IISR et il sera posé 2 pictogramme le long de la ligne coté chaussé. Les dimensions sont 0,5m X 0,6m.



Dans le cas d'un pictogramme au centre de la place, les dimensions sont celle de l'IISR, 1m X 1,2m.

Pictogramme pour stationnement voiture électrique

Le pictogramme est celui de l'IISR et il sera posé le long de la ligne coté chaussée. Les dimensions sont 0,6m x 0,3m.



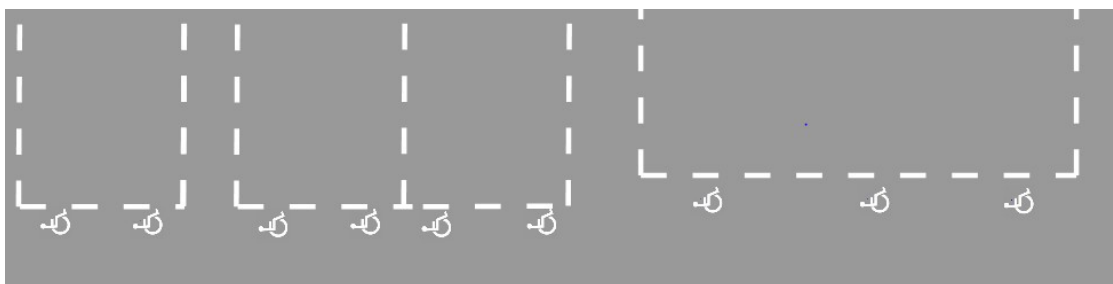
Exemple de mise en œuvre du pictogramme suivant la position des places de stationnement

Comme les mots, les pictogrammes sont positionnés pour être vus dans le sens de circulation des véhicules.

- Sur 1 place 2 pictogrammes, positionnés le long de la ligne.
- Sur 2 places ou plus, 1 pictogramme en début et en fin et 1 entre 2 places, positionnés le long de la ligne .

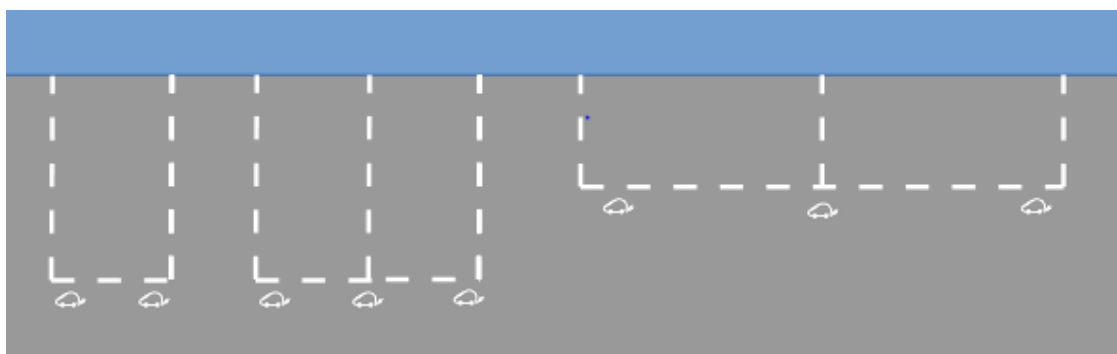
Stationnement place PMR

Schéma 1



Stationnement pour voiture électrique

Schéma 2

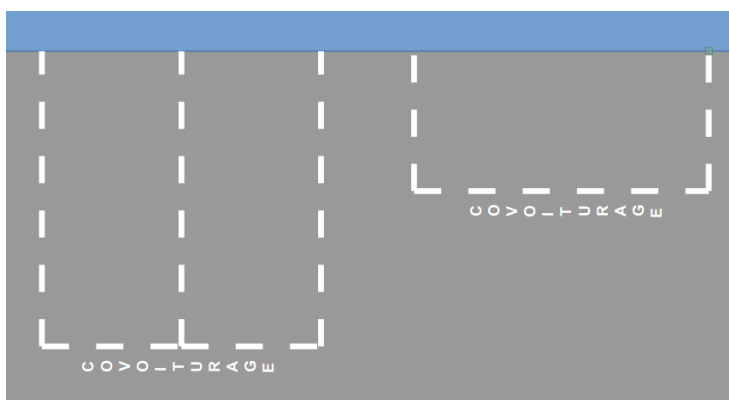


Stationnement pour autopartage, covoiturage et taxi

COVOITURAGE ou AUTOPARTAGE

Les mots sont positionnés le long de la ligne coté chaussée au centre de chaque place.

Schéma 3

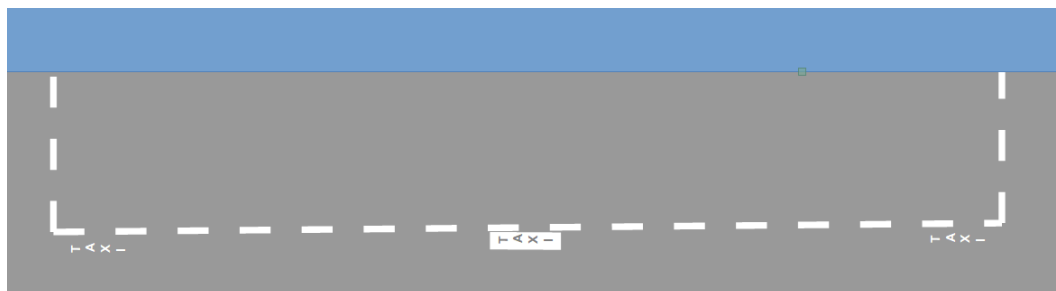


TAXI

le mot sera positionné le long de la ligne de chaque coté d'une place et pour une station en début et fin de station avec un rappel tous les 2 places.

Exemple pour 3 places

Schéma 4



Signalisation verticale

Se référer à la fiche signalisation stationnement généralités pour la pose des panneaux (orientation, position...).

Signalisation de l'indication stationnement gênant ou très gênant

Concernant les places PMR, autopartage, véhicule électrique, le panneau M6a

















indiquant que le stationnement est gênant ou très gênant peut-être posé si l'autorité de police et du stationnement en fait la demande.

Dans ce cas pour une uniformité de la règle, ce panneau sera posé sur toutes les places de dans la commune.

5 - SCHÉMAS DE CHOIX DE LA SIGNALISATION

Sur les panneaux B6a1 ou B6d il peut être rajouté les panonceaux M2 de distance ou M8 avec l'indication de distance.

Concernant la présignalisation des parkings se référer à l'article 70 IISR et au guide signalisation de repérage.

Type de stationnement	Localisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale
Place PMR	Sur voirie en position	B6d  M6h 	Schéma 1
Label autopartage	Sur voirie ou sur les places aménagées dans un parc de stationnement	B6d  M6j 	Schéma 3
	En parc de stationnement 1 ou plusieurs emplacements aménagés	C1a  M4z 	
	Station aménagée	C9 	
Covoiturage	Sur voirie	B6d  M6k2 	Schéma 3
	Parc de stationnement le stationnement est aménagé pour cette catégorie d'utilisateurs	C1a  M6k1 	
Véhicule électrique	Sur voirie ou sur les places aménagées dans un parc de stationnement En position	B6a1  M6i 	Schéma 2
Taxi	Sur voirie en position	C5 	Schéma 4